

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA RÉGIE**

Conciliation de l'actif statutaire et de la base de tarification

1. **Références :** (i) Pièce HQD-2, document 2, page 6, tableau 3;
(ii) Rapport annuel statutaire 2009 d'Hydro-Québec, page 77.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 3 la conciliation de l'actif total (12 438,3 M\$) et de la base de tarification (10 124,1 M\$) au 31 décembre 2009. Il présente également les éléments de conciliation totalisant 2 314,2 M\$, dont les notes suivantes :

- (e) Frais reliés à la suspension de TransCanada Energy sont exclus de la base de tarification (48,5 M\$).
- (f) Portion à long terme des débiteurs (ententes de contribution) qui est exclue de la base de tarification (34,5 M\$).

(ii) Hydro-Québec présente, à la note 3 *Effets de la réglementation des tarifs sur les états financiers consolidés*, le détail des actifs réglementaires (954 M\$) et des passifs réglementaires (26 M\$) en 2009.

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer plus en détails les notes (e) et (f) en élaborant sur le traitement statutaire et le traitement réglementaire appliqués par le Distributeur.

Réponse :

Note (e): D'un point de vue statutaire, les frais reliés à la suspension de TransCanada Energy deviennent une obligation pour le Distributeur au moment où l'entente est approuvée par la Régie. À ce moment, le Distributeur comptabilise une écriture bilan/bilan touchant les frais reportés et les comptes à payer.

D'un point de vue réglementaire, la juste valeur des frais est exclue de la base de tarification 2009 puisque ces coûts sont relatifs à la suspension de l'entente pour l'année 2010 et seront intégrés aux coûts d'achats d'électricité en 2010.

Note (f): D'un point de vue statutaire, la portion à recevoir des ententes de contribution signées avec des tiers est présentée sous la rubrique "Débiteurs" aux états financiers. Puisque les ententes de contribution s'échelonnent sur une période maximale de 5 ans, une écriture de présentation est nécessaire afin de distinguer les portions court terme et long terme du montant à recevoir. La portion long terme est comptabilisée sous la rubrique "Autres actifs à long terme" des états financiers.

D'un point de vue réglementaire, la portion long terme du montant à recevoir des ententes de contribution présenté sous la rubrique "Autres actifs à long terme" est exclue de la base de tarification au même titre que les Débiteurs.

- 1.2 Veuillez concilier les actifs (passifs) réglementaires présentés comme actif statutaire à la référence (i) et le détail de la note 3 du rapport annuel statutaire à la référence (ii). Veuillez expliquer notamment les différences notées aux rubriques suivantes :
- Frais reportés du tarif BT;
 - Frais reportés divers.

Réponse :

Le détail de la note 3 du rapport annuel statutaire présente les actifs (passifs) réglementaires sur une base consolidée. La note 3 regroupe donc les actifs (passifs) réglementaires du Distributeur et du Transporteur ainsi que les écritures d'élimination à l'intérieur du groupe d'Hydro-Québec.

Le tableau 1 qui suit concilie les actifs réglementaires de la note 3 du rapport annuel statutaire avec la composante "Frais reportés" de la pièce HQD-2, document 2 (colonne Actif total statutaire).

Tableau 1
Conciliation de la note 3 du rapport annuel statutaire et de l'actif total statutaire (pièce HQD-2, doc. 2)

| Composante | En M\$ | | | Commentaires |
|--|---------------------------|---------------|--|---|
| | Rapport annuel statutaire | Conciliation | HQD-2, doc. 2 - Actif total statutaire | |
| Coûts liés au PGEÉ | 737,0 | 0,1 | 700,0 | } Actifs combinés au statutaire |
| Programmes et activités de l'AEÉ | - | | 37,1 | |
| Coûts nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et incorporelles | 51,0 | (51,0) | - | } Actif réglementaire HQT |
| Écarts des revenus liés aux aléas climatiques | 76,0 | | 76,0 | } Élimination au consolidé avec la division HQT |
| Coûts engagés jusqu'à l'abrogation du tarif bi-énergie BT | 37,0 | 15,1 | 52,1 | |
| Coûts liés au projet de déglaceur au poste de Lévis | 12,0 | (12,0) | - | } Actif réglementaire HQT |
| Écarts de coûts liés à l'achat d'électricité postpatrimoniale | 10,0 | (0,1) | 9,9 | } Au statutaire, présentation des arrondis au million près comparativement à une présentation des arrondis au millier près au réglementaire |
| Frais reportés de transport | - | (0,1) | (0,1) | |
| Écarts du coût des achats de combustible | 10,0 | (0,5) | 9,5 | |
| <u>Autres:</u> | | | | |
| Programmes commerciaux | 3,0 | (0,2) | 2,8 | } Actif réglementaire HQT |
| Contributions à des postes de départ privés | 2,0 | (0,4) | 1,6 | |
| Autres - HQT | 16,0 | (16,0) | - | |
| Sous total | 954,0 | (65,1) | 888,9 | |
| Actif au titre des prestations constituées | - | 539,8 | 539,8 | } Actif sous la rubrique "Autres actifs" au statutaire |
| Contributions à des projets de raccordement | - | 51,4 | 51,4 | } Élimination au consolidé avec la division HQT |
| Frais reportés - Divers | - | 48,5 | 48,5 | } Actif sous la rubrique "Autres actifs" au statutaire |
| Total | 954,0 | 574,6 | 1 528,6 | |

Comparaison de l'état des résultats réglementés et du revenu requis autorisé

- 2. Références :** (i) Pièce HQD-2, document 3, page 5, tableau 2;
(ii) Pièce HQD-2, document 2, page 6.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente la comparaison de l'état des résultats 2009 (345,9 M\$) et du revenu requis autorisé (D-2009-016) (240,2 M\$). Il présente également au tableau 2 la composition des principaux écarts totalisant 106 M\$, dont un écart favorable de 24 M\$ relatif aux autres charges d'exploitation.

(ii) Le Distributeur mentionne que : « *Par ailleurs, dans le cadre de la gestion intégrée de ses charges d'exploitation et en fonction de son contexte d'affaires et du respect de son enveloppe budgétaire globale, les coûts supplémentaires constatés tôt en 2009 ont amené le Distributeur à mettre en place des mesures ponctuelles et temporaires pour atténuer leurs impacts.* »

Demandes :

- 2.1** Veuillez expliquer plus en détails l'écart favorable de 24 M\$ relatif aux autres charges d'exploitation. Veuillez préciser la nature des dépenses et les écarts y afférents.

Réponse :

Le Distributeur effectue une gestion globale et dynamique de ses charges d'exploitation établies à des fins internes (excluant la charge de retraite) en fonction des opportunités et de l'évolution de son contexte d'affaires, tout en visant le respect de l'enveloppe budgétaire globale sous son contrôle.

Ainsi, en vue de compenser l'impact défavorable des dépenses de mauvaises créances accrues attribuables au contexte économique, le Distributeur a déployé les mesures suivantes :

- **un ajustement du niveau de service offert aux différents segments de la clientèle affaires. Ainsi, le Distributeur a procédé à ces ajustements de services dès 2009, devançant ainsi l'obtention de gains récurrents de l'ordre de 6,3 M\$ annuellement, initialement prévus pour 2010 ;**
- **la réduction ponctuelle et temporaire des activités de maintenance du réseau et de maîtrise de la végétation (11,0 M\$) de même que le report d'achat de matériel informatique (2,3 M\$) et de travaux de réaménagement d'espace dans ses bâtiments (1,7 M\$). Le**

Distributeur est d'avis que ces mesures ne pourraient être reconduites de façon récurrente sans pour affecter la qualité ou la fiabilité de son service ;

- des réductions budgétaires équivalentes dans leur ensemble à environ 2,5 M\$ découlant d'initiatives locales sous la responsabilité des unités d'affaires. Le suivi de ces pistes ne peut que se constater de façon globale, par l'atteinte des cibles budgétaires. De plus, compte tenu de leur diversité, il est difficile de statuer sur la nature ponctuelle ou récurrente de ces initiatives prises dans leur ensemble.

L'ensemble de ces mesures ont généré des gains de l'ordre de 24 M\$.

2.2 Veuillez indiquer et expliquer les mesures ponctuelles et temporaires mises en place par le Distributeur pour atténuer les charges d'exploitation.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1.

2.3 Ces mesures peuvent-elles être reconduites en 2010 et en 2011? Veuillez élaborer.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1.

Investissements

3. Référence : Pièce HQD-5, document 2.3, page 5, tableau 2.

Préambule :

Le tableau cité en référence montre l'état des coûts du projet de mise à niveau du progiciel GE Smallworld. La troisième colonne du tableau traite du coût réel 2009, alors

que la quatrième traite du coût réel ajusté 2009. Selon la note sous le tableau, « Dans les livres, un montant de 1,8 M\$ a été comptabilisé aux charges en 2009 alors qu'il aurait dû être comptabilisé aux investissements. La colonne « Réel 2009 ajusté » présente les coûts reclassés aux fins de suivi du projet ».

Demandes :

3.1 Veuillez élaborer sur les raisons justifiant l'ajustement de 1,8 M\$.

Réponse :

La colonne « Réel 2009 ajusté » du tableau cité en référence a été présentée à titre informatif à la Régie, pour refléter correctement l'état des coûts réels de ce projet et, par le fait même, pour assurer un meilleur suivi budgétaire par rapport aux prévisions de l'année 2009. Cette colonne montre les impacts d'un ajustement de présentation de 1,8 M\$ qui n'a été effectué aux livres qu'en début d'année 2010, soit après la fermeture statutaire de l'exercice financier 2009. Cet ajustement concerne le reclassement d'une facture pour services achetés en 2009 dont les coûts ont été comptabilisés aux charges, alors qu'ils étaient capitalisables.

3.2 Lors de la mise en service du progiciel, veuillez confirmer quel montant sera intégré à la base de tarification pour 2009 (0,6 ou 2,4 M\$). Veuillez élaborer sur le traitement réglementaire de l'ajustement de 1,8 M\$.

Réponse :

Les investissements de 2009 (incluant l'ajustement de 1,8 M\$), de 2010 et de 2011, seront intégrés par le biais de leur mise en service totale dans la base de tarification du Distributeur de l'année 2011, soit à la fin des travaux de développement et de déploiement du progiciel GE Smallworld.

Coût et description de la dette

4. **Références :**
- (i) Pièce HQD-6, document 1, page 5; tableau 2;
 - (ii) Pièce HQD-6, document 1, page 4, tableau 1.

Préambule :

- (i) Le Distributeur présente au tableau 2 le détail du calcul du coût de la dette 2009. Il fournit le détail du numérateur et du dénominateur. Le dénominateur correspond à la moyenne des 13 soldes mensuels de la dette 2009.

(ii) Le Distributeur présente au tableau 1 les soldes mensuels de la dette 2009 et la moyenne des 13 soldes mensuels de la dette 2009.

Demande :

4.1 Veuillez expliquer pourquoi les données détaillées du dénominateur du coût de la dette 2009 du tableau 2 ne correspondent pas à celles du tableau 1, notamment pour les éléments suivants :

- Dette à long terme et à perpétuité plus swaps;
- Solde des radiations nouvelles normes 2007.

Réponse :

Le Distributeur constate qu'une version préliminaire du tableau 1 a été malencontreusement intégrée à la pièce HQD-6, document 1. Il joint donc la version finale du tableau 1 dont les données sont cohérentes avec celles du tableau 2 de la même pièce.

Tableau R-4.1
Soldes mensuels de la dette 2009 (M\$)

| | 1 ^{er} janvier | 31 janvier | 28 février | 31 mars | 30 avril | 31 mai | 30 juin | 31 juillet | 31 août | 30 sept. | 31 oct. | 30 nov. | 31 déc. | Moyenne 13 soldes |
|---|-------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| Dettes à long terme | 35 352 | 36 405 | 36 670 | 36 682 | 35 935 | 35 104 | 36 611 | 35 619 | 35 785 | 36 671 | 36 400 | 36 783 | 36 950 | |
| Swaps LT | 177 | (43) | (313) | (87) | 383 | 490 | (454) | 572 | 29 | 285 | (163) | 57 | 167 | |
| Autres dettes | 110 | 109 | 111 | 111 | 108 | 102 | 107 | 97 | 98 | 97 | 97 | 96 | 96 | |
| Dette à long terme | 35 639 | 36 471 | 36 468 | 36 706 | 36 426 | 35 696 | 36 264 | 36 288 | 35 912 | 37 053 | 36 334 | 36 936 | 37 213 | 36 416 |
| Dette à perpétuité | 355 | 358 | 368 | 365 | 346 | 317 | 337 | 313 | 318 | 311 | 312 | 306 | 303 | 331 |
| Dette à LT et à perpétuité | 35 994 | 36 829 | 36 836 | 37 071 | 36 772 | 36 013 | 36 601 | 36 601 | 36 230 | 37 364 | 36 646 | 37 242 | 37 516 | 36 747 |
| Cumul des résultats étendus | 901 | 1 059 | 1 096 | 874 | 1 000 | 554 | 833 | 739 | 797 | 731 | 852 | 757 | 615 | 831 |
| Ajustement | | | | | | | | | | | | | | |
| Solde des radiations Normes 1650 | (971) | (971) | (971) | (971) | (971) | (971) | (971) | (971) | (971) | (971) | (970) | (970) | (970) | (971) |
| Solde des radiations Nouvelles normes 2007 | 165 | 200 | 198 | 196 | 194 | 192 | 190 | 188 | 186 | 185 | 181 | 179 | 177 | 187 |
| Autres éléments dans valeur de la dette et des swaps non inclus au numérateur | 516 | 516 | 516 | 516 | 516 | 516 | 516 | 516 | 516 | 516 | 516 | 516 | 516 | 516 |
| Dénominateur | 36 605 | 37 633 | 37 675 | 37 686 | 37 511 | 36 304 | 37 169 | 37 073 | 36 758 | 37 825 | 37 225 | 37 724 | 37 854 | 37 311 |

Le Distributeur dépose, concurremment aux réponses à cette demande de renseignements, la page 4 révisée de la pièce HQD-6, document 1.

5. **Références :**
- (i) Pièce HQD-6, document 1, page 6;
 - (ii) Dossier R-3677-2008, pièce HQD-10, document 1, page 14;
 - (iii) Dossier R-3708-2009, pièce HQD-2, document 4, page 19.

Préambule :

(i) « De plus, au 31 décembre 2009, après transactions de swaps, 90 % de cette dette portait un taux fixe alors que 10 % portait un taux de court terme. Le tableau 4 résume la répartition de la dette à taux fixe ou à court terme, par devises. »

(ii) et (iii) Dans les dossiers tarifaires, le Distributeur indique que Hydro-Québec recommande la composition pour les nouvelles émissions, soit 80 % en obligations à taux fixe 30 ans et 20 % en obligations à taux variables.

Demande :

5.1 Veuillez justifier la composition réelle de la dette de 90 %-10 % (référence (i)) par rapport à celle recommandée dans les dossiers tarifaires de 80 %-20 % (références (ii) et (iii)).

Réponse :

Il y a lieu de rappeler que dans le dossier tarifaire R-3644-2007, Hydro-Québec avait indiqué que la composition cible à 80% d'obligations à taux fixe et de 20% à taux variable ne constituait pas une règle inflexible et universelle et qu'elle pouvait s'en écarter selon les contraintes et opportunités de marché¹. Ainsi en 2006 et 2007, compte tenu du coût de financement de long terme très avantageux dont bénéficiait l'entreprise (inférieur à 5%), Hydro-Québec avait fortement privilégié l'émission de dette fixe à long terme. Selon cette orientation, et en fonction de la composition des échéances de dettes et swaps, la part globale de la dette à court terme avait chuté à environ 8% à la fin de 2006 et de 2007.

À partir de 2008, Hydro-Québec a indiqué qu'elle visait à rehausser la part de la dette à taux variable, mais de façon prudente. La composition visée des nouvelles émissions a été maintenue à 80% d'obligations à taux fixe et à 20% d'obligations à taux variable. La part globale de la dette à taux variable a augmenté, passant de 7,8% au 31 décembre 2007 à 10,1% au 31 décembre 2009. L'impact est graduel en raison notamment de la taille relativement faible des nouvelles émissions par rapport à l'ensemble de la dette ainsi que de l'effet, d'une année à l'autre, de la composition des obligations venant à échéance.

¹ Voir la pièce HQD-10, document 1, page 39 du dossier R-3644-2007.

Bilan des plaintes

6. Référence : Pièce HQD-7, document 3, page 3, tableau 1.

Préambule :

Le Distributeur présente au tableau 1 le volume des plaintes verbales et écrites par cause.

Demande :

6.1 Veuillez détailler les diverses causes des plaintes regroupées dans la catégorie « autres » et expliquer.

Réponse :

La catégorie « autres » regroupe les plaintes ne portant ni sur les conditions de service d'électricité, ni sur les tarifs, ou encore les causes pour lesquelles le nombre de plaintes est peu élevé. Le tableau R-6.1 présente le détail des plaintes entrant dans cette catégorie :

Tableau R-6.1

| Cause | Nombre de plaintes |
|--|--------------------|
| Comportement du personnel | 439 |
| <i>Service à la clientèle</i> | 196 |
| <i>Relève de compteur</i> | 94 |
| <i>Recouvrement</i> | 79 |
| <i>Entretien du réseau</i> | 41 |
| <i>Firmes externes</i> | 8 |
| <i>Émondage</i> | 7 |
| <i>Mesurage</i> | 11 |
| <i>Info pannes</i> | 3 |
| Commentaires | 206 |
| <i>Temps d'attente</i> | 44 |
| <i>Hausses tarifaires</i> | 16 |
| <i>Site Internet (web)</i> | 7 |
| <i>Paiement</i> | 16 |
| <i>Téléphonie – Réponse vocale interactive</i> | 40 |
| <i>Langues</i> | 5 |
| <i>Natures diverses</i> | 78 |
| Mesurage et relève | 103 |
| Programmes d'efficacité énergétique | 47 |
| Véhicules | 15 |
| Programmes commerciaux | 12 |
| Subtilisation | 6 |
| Mode de versements égaux | s/o |
| Total | 828 |

Comportement du personnel et Commentaires : Le détail est présenté au tableau R-6.1.

Mesurage et relève : Notamment, plaintes à la suite d'un avis du Distributeur indiquant des difficultés d'accès aux compteurs, celles touchant le travail des releveurs et les demandes de changement d'appareil de mesure.

Programmes d'efficacité énergétique : Insatisfactions relatives aux règles des programmes d'efficacité énergétique du Distributeur.

Véhicules : Plaintes suite à un accident ou à des blessures corporelles.

Programmes commerciaux : Plaintes relatives aux programmes, incluant le financement et les subventions, de même que la publicité et l'information offerte sur le site Internet du Distributeur.

Subtilisation : Plaintes concernant la confidentialité des renseignements dans le cadre d'un dossier de subtilisation et la manipulation des équipements de mesurage.

Mode de versements égaux : En 2009, cette cause est incluse dans Facturation afin de regrouper les plaintes de même nature.